

RÈGLEMENT HF LOCATION

RÉSERVATIONS

- Vous pouvez réserver votre matériel par téléphone au 010/68.04.55 (option 1), du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00.
- Vous pouvez également effectuer une demande de réservation de matériel via notre catalogue en ligne.

Par sécurité, pensez à réserver votre matériel quelques jours à l'avance.

Attention, votre réservation ne sera prise en compte qu'après versement de la caution et de l'établissement du bon de commande renvoyé et signé pour accord.

Une carte d'identité sera toujours demandée au moment de l'enlèvement du matériel.

COÛT DE LA LOCATION

- 1 jour = 8 heures de travail MAXIMUM
- **1 semaine** = 5 jours (40 heures de travail MAXIMUM)
- **1 week-end** = samedi et dimanche (16 heures de travail MAXIMUM)
- 1 mois = 20 jours ouvrables (160 heures de travail MAXIMUM)

Toute journée entamée est comptabilisée (si utilisation de + de 30 min).

Les prix indiqués sur notre tarif de location s'entendent hors TVA. Ceux-ci peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis.

TARIF SPÉCIAL 1/2 JOURNÉE

Vous bénéficiez d'une réduction de 25% sur le tarif à la journée.

Cette offre est valable uniquement sur le matériel dont le tarif de location à la journée est supérieur ou égal 45,00€ HTVA, non réservé, disponible le jour-même dans notre centre de location, transporté par vos soins et loué entre 7h00 et 12h00 ou 13h00 et 18h00.

TARIF SPÉCIAL WEEK-END (ENTREPRENEURS UNIQUEMENT)

Pour toute machine équipée d'une balise et louée durant un week-end, un seul jour de location sera facturé à condition que la machine ait été utilisée une seule journée. Cette offre n'est valable que pour les entrepreneurs assujettis à la TVA.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES



Le prix d'une heure supplémentaire est calculé comme suit : prix d'une journée de location divisé par 8.

EN OPTION

OPÉRATEUR AVEC LE MATÉRIEL

Nous pouvons mettre à disposition du client un opérateur expérimenté pour faciliter vos travaux. Notre tarif est disponible sur simple demande.

LIVRAISON ET REPRISE DU MATÉRIEL SUR CHANTIER

Nous pouvons vous livrer les machines sur chantier et le reprenons une fois le travail terminé, libérant ainsi votre aire de travail.

TRANSPORT

FORFAIT TRANSPORT (DÉPÔT + REPRISE)

Distance	Prix
0 à 5 km	80 €
5 à 10 km	100 €
10 à 20 km	180 €
20 à 30 km	225 €
30 à 40 km	270 €
+ de 40 km	sur demande

FORFAIT TRANSPORT (DÉPÔT + REPRISE) POUR MINI-PELLE 14T ET DUMPER 9T

Distance	Prix
0 à 5 km	100 €
5 à 10 km	155 €
10 à 20 km	230 €
20 à 30 km	280 €
30 à 40 km	345 €
+ de 40 km	(sur demande)



Machine supplémentaire transportée sur le même camion : + 40 € (si possible).

CAUTION

Pour toute location, le règlement d'une **caution de garantie** est **obligatoire**. Le montant de la caution est calculé sur base de la valeur du matériel loué et de la durée de la location. Elle sera restituée au client en fin de location, en déduction du montant de la facture.

Cette caution doit être déposée au plus tard à l'enlèvement du matériel. En cas de livraison, tout locataire devra donc verser la caution et envoyer la preuve de paiement préalablement à la date de livraison du matériel.

Trois possibilités pour verser la caution :

- Par Bancontact / Visa
- En espèces
- Par virement sur notre compte CBC :

IBAN: BE82 7320 0513 3068

BIC: CREGBEBB

ASSURANCE

Nos machines sont assurées contre les dégâts matériels imprévisibles et soudains ainsi que contre le vol. Les conditions générales de cette assurance sont disponibles sur simple demande.

Pour toute location, l'assurance sera **comptabilisée automatiquement**, sauf contrordre de la part du locataire au tarif de 8% du montant de la location HTVA. Cette garantie dommage est **obligatoire** pour les **particuliers** ainsi que pour les **locataires de rogneuses, broyeurs et nacelles**.

Consultez nos conditions d'assurance bris de machine et vol ci-dessous.

PANNE/CASSE

En cas de panne ou de sinistre pendant la durée de location, le locataire se doit d'en **informer** la direction par tout moyen écrit le plus rapidement possible. Notre équipe assistera le locataire soit par téléphone, soit nous nous déplaçons sur chantier dans les plus brefs délais lorsque cela s'avère nécessaire et remplaçons le matériel défectueux (sous réserve de disponibilité des pièces ou machine de remplacement).

Les coûts de réparation, ainsi que les frais associés (frais de transport, immobilisation du matériel, main d'œuvre...) consécutifs à une usure anormale du matériel ou à une rupture de pièces due à une utilisation non conforme ou une négligence de la part du locataire sont à la charge de ce dernier.



Pas de dépannage le dimanche et jour férié, uniquement du lundi au vendredi de 7h à 18h.

CARBURANT

Toutes les machines sont livrées avec le réservoir plein et doivent nous être retournées avec ce même niveau de carburant. Les litres consommés seront facturés.

NETTOYAGE

Le matériel est fourni propre et doit nous être rendu dans le même état. L'éventuel nettoyage sera facturé selon le type de machine et l'état de propreté.

RETOUR MATÉRIEL ET PÉNALITÉ DE RETARD

Le matériel doit impérativement être ramené avant 17h30 le jour-même ou avant 7h00 le lendemain matin (à condition que cela ait été convenu avec le centre de location).

Si le locataire ramène son matériel le lendemain, nous comptabilisons une pénalité en cas de retard afin d'éviter tout abus et de ne pas retarder les chantiers de nos clients.

- Après 7h15 : nous facturons un supplément équivalent à 1/2 jour de location
- Après 8h00 : nous facturons un supplément équivalent à 1 jour de location

ANNULATION

Toute réservation annulée moins de 24h à l'avance sera facturée à raison de 50 % du montant de la location prévue.

PROLONGATION

Si le locataire souhaite garder la machine plus longtemps que prévu, il est prié d'en faire la demande à la direction, dans le cas contraire nous sommes en droit de venir récupérer notre matériel et de facturer des frais supplémentaires si la machine n'est pas disponible.

A noter que toute journée entamée pour une durée supplémentaire à 30 minutes sera comptabilisée au client.

RESPONSABILITÉ

Le locataire est entièrement responsable de toutes les conséquences ou accidents dus à l'objet ou l'usage des machines.



Le locataire s'engage à assurer sa Responsabilité Civile pour les dégâts causés à des tiers par l'usage des machines.

Pour toute machine tractable (remorques, nacelles, fendeuses,...), le locataire doit souscrire à une assurance Responsabilité civile.

FORMATION À L'USAGE DU MATÉRIEL LOUÉ

Notre équipe se fera le plaisir de vous donner toutes les informations nécessaires quant au fonctionnement du matériel et de vous aider lors de sa prise en mains, soit au moment de l'enlèvement de la machine, soit lors de sa livraison si le client est présent sur chantier.

Notre équipe reste à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions au 010/68.04.55.



CONDITIONS ASSURANCE BRIS DE MACHINE/VOL

OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ

Le locataire est seul responsable du bien loué durant toute la période de location.

L'assuré doit prendre toutes les mesures possibles pour éviter un sinistre (gestion en bon père de famille). Il s'engage à faire usage du matériel loué en bon père de famille.

L'usage en bon père de famille s'entend de l'obligation imposée au preneur de faire usage du bien comme une personne normalement diligente et prudente.

En cas d'accident ou tout autre sinistre, le locataire s'engage à :

- Prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts du loueur ou de sa compagnie d'assurances.
- Informer le loueur dans les 24 heures par tous moyens écrits mentionnant les circonstances, date, heure et lieu du sinistre, l'identification du matériel et celle des tiers impliqués en cas d'accident corporel, vol ou dégradation par vandalisme, et faire établir dans les 24 heures une déclaration auprès des autorités de police.
- Faire parvenir, dans les 48 heures, au loueur, tous les ORIGINAUX des pièces (rapport de police, de gendarmerie, constat d'huissier ...) qui auront été établis.

A défaut, le locataire encourt la déchéance des garanties qu'il aurait souscrites (voir ci-dessous).

GARANTIE BRIS DE MACHINES-VOL

Sont couvert les dommages causés au matériel dans le cadre d'une utilisation normale.

Exemples:

- les bris ou destruction accidentels, soudains et imprévisibles
- les bris dus à une chute ou pénétration de corps étrangers, ne relevant pas de la RC circulation
- les inondations, tempêtes et autres événements naturels à l'exclusion des tremblements de terre
- les dommages électriques, court-circuit, surtensions
- les incendies, foudres, explosions de toutes sortes



EXCLUSIONS À L'ASSURANCE EN CAS DE VOL

1. Absence de mesures de sécurité :

- Aucune assurance ne couvre les vols lorsque la machine n'a pas été sécurisée correctement (ex. absence de cadenas, de barrière de sécurité, etc.).
- Les machines laissées sans surveillance dans des zones non sécurisées ne sont pas couvertes.

2. Non-déclaration immédiate :

 Si le vol n'est pas signalé à la police et à l'assurance dans un délai de 24 heures après la constatation, aucune indemnisation ne sera accordée.

3. Utilisation non conforme:

 En cas de vol résultant d'une utilisation non autorisée de la machine par des personnes non habilitées, l'assurance ne s'appliquera pas.

4. Négligence ou imprudence :

 Vols survenant à la suite d'une négligence grave de l'utilisateur (ex. clés laissées sur la machine, zones non protégée et/ou mal éclairées) ne sont pas couverts.

5. Fraude ou fausse déclaration :

Si le vol résulte d'une fraude ou d'une fausse déclaration de la part du locataire,
 l'assurance ne couvre pas l'incident.

EXCLUSIONS À L'ASSURANCE EN CAS DE CASSE

1. Utilisation inappropriée :

 Casse causée par une utilisation en dehors des conditions normales d'usage ou du type de travail pour lequel la machine est conçue (ex. surcharge, terrains non adaptés).

2. Pièces d'usure et interchangeables :

 Les pièces d'usure (ex. pneus, plaquettes de frein, courroies) et les pièces interchangeables ne sont pas couvertes par l'assurance en cas de casse.

3. Coups, griffes et dégâts esthétiques :

 Les dommages esthétiques (coups, griffes, rayures) qui n'affectent pas le fonctionnement de la machine ne sont pas couverts.

4. Absence d'entretien :

 Les dommages résultant du non-respect des consignes d'entretien (ex. huile non changée, filtres encrassés) ne sont pas pris en charge.



5. Dommages intentionnels ou malveillants :

 Les casses provoquées intentionnellement, ou à la suite d'un acte malveillant par le locataire ou ses employés, sont exclues.

6. Non-respect des hauteurs sous pont et du code de la route :

Les dommages causés au matériel en circulation ou transporté, lorsque ceux-ci résultent directement du non-respect des hauteurs sous pont ou du code de la route, ne sont pas couverts.

FRANCHISE D'APPLICATION CONTRE LES DOMMAGES/LE VOL

- Pour le petit matériel (qui n'est pas assuré contre le vol) et dont la valeur ne dépasse pas les 1.500€ HTVA, le client se doit d'acquitter la valeur de celui-ci, valeur neuve du jour.
- Pour le matériel assuré, dont la valeur dépasse les 7.500€ HTVA, la franchise s'élèvera à 20% de la valeur de remplacement par un matériel neuf à la date du sinistre (valeur catalogue), avec un minimum de 1.500€ et un maximum de 5.000€ HTVA.

VALEUR	FRANCHISE
<= 1500€ HTVA	Valeur neuve du jour
Entre 1500€ et 7500€ HTVA	1500€ HTVA
> = 7500 € HTVA	20 % de la valeur neuve du jour* (avec un maximum de 5000€ HTVA)